

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 25 octobre 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DESROUSSEAUX Pascal.

Membres présents :

Madame CONVERT Delphine
Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse (arrivée après la délibération 2024_27)
Madame DESROUSSEAUX Marie-Christine
Monsieur DESROUSSEAUX Pascal
Madame DUCOVAT Delphine
Madame MANIERE Isabelle
Madame VALTON Laura
Monsieur VICQUERY Aurélio

Membres absents représentés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine
Le quorum (plus de la moitié des 8 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Affouages 2024-2025 : Exposé de Monsieur Simon de l'ONF sur les coupes de bois et affouages à venir
- 2024_26 - Modification Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2024
- 2024_27 - Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2025
- Appel d'offre pour la restauration de l'église - compte rendu de la commission appel d'offres
- 2024_28 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal - Modifications
- 2024_29 - Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 - Publicité, publications, relations publiques
- 2024_30 - Admission en non-valeur 2024
- 2024_31 - Transfert de la compétence en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" à Troyes Champagne Métropole
 - Classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation
 - Troyes Champagne Métropole - Pacte de Communauté
 - SIGRS
- 2024_32 - Autorisation de transfert du lutrin et de la statue de Saint Jacques au musée de Troyes
- 2024_33 - Appartement communal : participation du locataire aux frais de chauffage
- 2024_34 - Eclairage public : élargissement des horaires
 - Point sur la réunion de la commission fleurissement
 - Point sur la réunion du comité d'action sociale
 - Questions diverses

- Affouages 2024-2025 : Exposé de Monsieur Simon de l'ONF sur les coupes de bois et affouages à venir

Monsieur Simon a fait un exposé pour bien comprendre l'utilité d'effectuer certaines coupes de bois et éclaircir certaines parcelles pour faciliter le développement et la régénération de la forêt communale.

Monsieur Simon a détaillé le mode opératoire concernant les affouages programmés pour 2024 et 2025 et répondre aux questions des élus.

2024_26 - Modification Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

| Parcelle (unité de gestion) | Surface (à désigner) | Type de coupe | Coupe prévue oui/non (a) | Destination | | | Produits à délivrer si délivrance partielle | | |
|--------------------------------------|----------------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------------------|---|--------------------------------|------------------------|
| | | | | Vente intégrale | Délivrance intégrale | Vente et délivrance partielles | Houppiers Oui/non | Petits diamètres Oui/non | Diamètres vente (b) |
| 1.1 | 3.14 ha | Amélioration | oui | | | x | | Non | |
| 1.2 | 0.6 ha | Amélioration | oui | x | | | | | |

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 - Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.**

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle 8

Report

Motifs : cloisonnement à ouvrir EA 2025

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

4 - Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Parcelle 1.1 : vente des grumes en automne 2025 et délivrance des houppiers, vente du taillis et des petites futaines

Parcelle 1.2 : troisième éclaircie à vendre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de répartir l'affouage par foyer
- que la délivrance se fera sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Pascal DESROUSSEAUX, M. Aurélio VICQUÉRY, M Jacky HANCKE

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15/10/2025.

oo oo oo oo oo oo oo

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7 voix pour

2024_27 - Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

| Parcelle (unité de gestion) | Surface (à désigner) | Type de coupe | Coupe prévue oui/non (a) | Destination | | | Produits à délivrer si délivrance partielle | | |
|--------------------------------------|----------------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------------------|---|------------------------------------|------------------------|
| | | | | Vente intégrale | Délivrance intégrale | Vente et délivrance partielles | Houppiers Oui/non | Petits diamètres Oui/non | Diamètres vente (b) |
| | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|---|---------|--------------|--|--|--|---|-----|-----|--|
| 8 | 2.74 ha | Régénération | | | | x | Oui | Non | |
|---|---------|--------------|--|--|--|---|-----|-----|--|

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

4 – Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

Vente du bois d'œuvre et du taillis et petites futaies, délivrance des houppiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de répartir l'affouage par foyer
- que la délivrance se fera sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Pascal DESROUSSEAUX, M. Aurélio VICQUÉRY, M Jacky HANCKE

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15/10/2025.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7 voix pour

- Appel d'offre pour la restauration de l'église - compte rendu de la commission appel d'offres

Monsieur le Maire donne lecture de la décision prise le 3 octobre, suite à la réunion de la commission d'ouverture de plis :

Le Maire de la commune de Bucey-en-Othe,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1 1° et R.2162-2 ;

Vu la délibération 2020/21 adoptée par le Conseil Municipal du 15 octobre 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence dont la référence est EGLISE-BUCEY-EN-OTHE-2024 publiée sur Xmarchés le 24 juin 2024,

Vu la réunion de la commission d'ouverture de plis ayant eu lieu le 30 septembre 2024,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant l'absence d'offre reçue concernant le lot 2 ;

Considérant que le dépassement global du marché se porte à 30% de l'estimation ;

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle du conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire déclare infructueux la totalité du marché public à procédure adaptée relatif à la restauration de l'église Saint Philippe et Saint Jacques le Majeur de Bucey-en-Othe – Tranches 01 et 02.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire décide de relancer le marché avec modification du Cahier des Clauses techniques Particulières.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Bucey-en-Othe.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aube
- Madame le comptable public du service de Gestion Comptable de Troyes

2024_28 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal - Modifications

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des délégations lui ont été octroyées pour la durée de son mandat lors du conseil municipal du 23 mai 2020 (délibération 2020/02). En effet, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire ajoute qu'une des délégations doit être modifiée afin d'être plus précise :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il est proposé aux conseillers municipaux de préciser « sans limite de montant »

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification précitée et donne délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat, dans les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- De fixer, dans la limite de 100 euros par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans la limite de 5000 euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat), et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans limite de montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et lorsque la commune en est titulaire de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (cette délégation ne peut être accordée qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien).
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 2000 euros par sinistre.
- De donner l'avis de la Commune avant toute opération d'un établissement public foncier local.
- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 euros.
- D'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
- D'exercer au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L.240-1 à 240-3 du code de l'Urbanisme
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7 voix pour

1 abstention : M DESROUSSEAUX Pascal

2024_29 - Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 - Publicité, publications, relations publiques

Le comptable du Trésor Public a demandé à notre collectivité territoriale de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du Maire, il est envisagé de prendre en charge au compte 623, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple :

- les denrées alimentaires, les boissons et le champagne dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune,
- le repas des aînés (repas, animation, cadeaux),
- les colis de fin d'année aux aînés et aux agents,
- les sapins et décos de Noël,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariage, décès, naissance, événements sportifs, récompense, départ),
- les fleurs pour les cérémonies officielles,
- le règlement des factures des sociétés de troupes de spectacles, de disc-jockey, d'animations musicales et autres frais liés à leur prestations ou contrats dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune,
- les frais de repas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune,
- les feux d'artifices et location de matériel (podium, barnum...),
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,

A l'unanimité, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DÉCIDE d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

8 voix pour

2024_30 - Admission en non-valeur 2024

Le Maire expose que le Trésorier municipal a informé la commune qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances :

- Crédances minimes devenues irrécouvrables : 3,24 €
- Crédances irrécouvrables : 119,52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'admission en non-valeurs de la somme totale de 122,76€, en raison de carence constatée par le comptable du Trésor.

8 voix pour

2024_31 - Transfert de la compétence en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" à Troyes Champagne Métropole

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'exercice de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer dans un délai

déterminé au transfert à cette dernière de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » prévue par la loi. Pour rappel, les communes membres de Troyes Champagne Métropole s'étaient en 2017 majoritairement prononcées contre ce transfert automatique.

Puis, les communes membres de Troyes Champagne Métropole se sont à nouveau opposées en 2021 à l'automaticité de ce transfert mais dans une moindre mesure, et surtout, ont souhaité que les échanges sur un éventuel transfert volontaire se poursuivent.

Néanmoins, la loi ALUR prévoit qu'entre chaque période de transfert automatique, le transfert peut se faire de manière volontaire.

Ainsi, après l'approbation du Projet de territoire en juillet 2022, les échanges ont repris entre la communauté d'agglomération et ses communes membres afin de définir collectivement les conditions nécessaires à ce transfert de compétence. La charte de gouvernance, ci-annexée, fixe les engagements que Troyes Champagne Métropole appliquera dans l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

C'est dans ce contexte que Troyes Champagne Métropole a approuvé par délibération du 20 septembre 2024 la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

Etant précisé que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour s'y opposer dans les conditions prévues à l'article 136 de la « loi ALUR ». A défaut, la prise de compétence sera effective à l'issue de ce délai et emportera l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire communautaire. Etant entendu qu'une délégation est possible dans les conditions définies par la loi sur demande des communes membres.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et suivants, L.5211-17,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu l'approbation du Projet de territoire de Troyes Champagne Métropole en juillet 2022 et les débats en Conférence des maires ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° 2024-08 du 20.09.2024 approuvant la prise de compétence en matière de « plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à Troyes Champagne Métropole ;
- **D'APPROUVER** la Charte de Gouvernance ci-annexée et de contribuer à sa mise en œuvre après transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Troyes Champagne Métropole ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'élaboration et l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (« PLUI ») feront l'objet de délibérations ultérieures ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document afférent.

8 voix pour

- Classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation

Monsieur le Maire indique aux élus que la commune intègre le zonage France Ruralité Revitalisation.

- Troyes Champagne Métropole - Pacte de Communauté

Monsieur le Maire présente le Pacte de Communauté mis en place par troyes Champagne Métropole.

- SIGRS

Delphine DUCOVAT fait un retour sur la réunion présentant « le portail famille », explication sur pourquoi les enfants ont pique-niqué pendant deux jours (arrêt maladie au SIGRS ainsi que chez API),

2024_32 - Autorisation de transfert du lutrin et de la statue de Saint Jacques au musée de Troyes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de transférer le lutrin et la statue de Saint Jacques qui se trouve dans l'église au musée de Troyes, pour le protéger de l'humidité jusqu'à ce que les travaux de rénovation de l'église soient achevés.

Des travaux de restauration de l'église étant prévus dans les prochains mois, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite mettre en sécurité ces œuvres en sollicitant le transfert et le stockage temporaire au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie – Abbaye Saint-Loup de la ville de Troyes. Le lutrin et la statue seront ainsi parfaitement conservés et présentés au public.

Pour cela, un avenant à la convention déjà établie entre la ville de Troyes et la commune de Bucey-en-Othe pour la conservation du tableau appelé Le Martyre de Saint Jacques doit être rédigé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de dépôt avec la Ville de Troyes.

8 voix pour

2024_33 - Appartement communal : participation du locataire aux frais de chauffage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'enlèvement de la cuve à fuel pour l'installation d'une pompe à chaleur, il convient de modifier la délibération 2008/23 du 08 avril 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la participation du locataire aux frais d'électricité à 32% de la consommation de la pompe à chaleur liée au bâtiment communal.

Le reste reste inchangé, l'intéressée devra prendre en charge :

1 fois par an : 100% des frais de vidange du bac à graisses

1 fois tous les 3 ans et plus en cas de nécessité absolue : 50% des frais de vidange de la fosse septique

8 voix pour

2024_34 - Eclairage public : élargissement des horaires

Après en avoir délibéré et à 4 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, l'heure d'extinction des éclairages publics de la commune est fixée à 22h.

- Point sur la réunion de la commission fleurissement

L'exposition de Myriam Provence sur les cent ans du Monument aux Morts sera réinstallée dans le préfabriqué.

Pour le 11 novembre, les drapeaux doivent être remis. Une invitation sera envoyée au Chef de corps.

Noël : la commande de sapins est passée. La livraison est prévue semaine 47 et l'installation semaines 48/49. La décoration du village se fera le 7 décembre à 9h. Un nouvel édito est prévu 2^{ème} quinzaine de novembre.

- Point sur la réunion du comité d'action sociale

Un apéritif déjeunatoire est prévu pour le 1^{er} décembre 2024. Les invitations sont en cours de rédaction.

Colis de Noël : il est prévu 26 colis pour un personne et 18 colis pour un couple.

Questions diverses

- Il est évoqué le souci de tapage diurne dans le village, notamment à cause des chiens.
- En février 2024, dans le cadre d'un partenariat soutenu par Troyes Champagne Métropole et le Syndicat DEPART, la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube a distribué deux kits de plantation de haie aux communes du secteur nord de TCM. Cette action avait pour objectif de sensibiliser les maires aux intérêts de la haie et **favoriser la restauration et l'aménagement des continuités écologiques sur le territoire**.

La Fédération départementale des chasseurs de l'Aube souhaite élargir cette action aux communes qui n'en a pas bénéficié. Pour la bonne organisation de la prochaine opération de distribution de ces kits, TCM recense les maires intéressés pour planter ces haies de diversité sur leurs communes. Il est convenu de demander aux exploitants agricoles s'ils sont intéressés par ce dispositif.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance



Monsieur DESROUSSEAU Pascal,
Maire

